

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 4 juin 2023,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2024,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er mars 2021,

Vu la décision du 8 avril 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 13 janvier 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023,

Vu la décision du 12 mai 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er avril 2023,

Vu la décision du 5 juin 2023 nommant Oriane RAULET adjointe à la directrice de l'expertise et des politiques publiques au sein de la direction de l'expertise et des politiques publiques de l'Agence nationale de l'habitat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

### DECIDE :

Article 1 : **Délégation permanente** est donnée à Oriane RAULET à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnatrice de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les contrats, bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 25 000 € HT relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000

€ HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques ;

- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction de l'expertise et des politiques publiques ;

Article 2 : **En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la direction de l'expertise et des politiques publiques**, délégation est donnée à Oriane RAULET à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnatrice de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- les ordres de mission pour les agents de la direction de l'expertise et des politiques publiques, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché de prestations de voyageur.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 15 janvier 2024

L'adjointe à la directrice  
de la direction de l'expertise  
et des politiques publiques

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Oriane RAULET

Valérie MANCRET-TAYLOR